



Quelles possibilités de recours ?

Par **pollet**, le **01/11/2009** à **01:04**

Bonjour,

J'ai eu besoin de contacter un huissier pour un litige avec un marchand de bois (celui-ci devait me couper des arbres et me les payer) rien n'a été fait. Par décision du tribunal, ce marchand devait effectuer ce travail et une pénalité de 10 euros par jour de retard lui était signifiée (il était présent au tribunal).

L'huissier a laissé trainer mon affaire (je l'ai recontacté à plusieurs reprises mais...) et aujourd'hui, le marchand de bois est en liquidation judiciaire. La somme qui m'est due, compte tenu des pénalités voisine les 30.000 euros. L'huissier me dit de m'adresser directement au liquidateur. N'a-t-il pas une obligation de régler le problème ? Quel recours puis-je avoir de la part de cet huissier ? Puis-je contacter la chambre des huissiers de mon département ou le tribunal ?

Avec mes remerciements

ps : je n'ai évidemment pas envie de laisser tomber pareille somme.